



Strasbourg, le 4 juillet 2008

Madame,

Par votre lettre du 26 mai adressée au Président du Directoire, concernant votre placement sur le FCP DOUBL'O MONDE, vous reprochez à la Caisse d'Épargne d'avoir, lors de la période de souscription, communiqué notamment sur la probabilité de doublement du capital (sous condition expliquée dans la documentation contractuelle). Vous constatez que le capital n'a pas doublé et vous êtes déçue comme beaucoup d'investisseurs, puisque les conditions de marché se sont révélées défavorables.

J'ai le regret de vous informer qu'il n'est pas possible de réserver une suite favorable à votre demande d'indemnisation.

En effet, pour apprécier la position de la Caisse d'Épargne et la qualité du conseil qui vous a été donné, il faut se placer à la date de la souscription du FCP en octobre 2001.

Le FCP DOUBL'O MONDE était un fonds à capital garanti en adéquation avec les objectifs d'investissement des clients à la recherche d'un placement susceptible de produire un rendement supérieur à un produit de type Livret A mais qui ne souhaitaient prendre aucun risque sur le capital investi.

Ainsi, le seul engagement garanti par la Caisse d'Épargne portait sur le remboursement du capital investi (hors frais de souscription). L'ensemble de la documentation contractuelle qui vous a été remise lors de la souscription était très claire sur ce point.

Cette garantie a bien été honorée.

En revanche, le doublement du capital était l'une des probabilités de performance visée par le mécanisme de la formule du FCP mais n'était pas garanti.



Cette performance n'a pu être atteinte du fait de l'évolution défavorable des marchés financiers qui n'a pu permettre de remplir les conditions de doublement prévues dans la documentation contractuelle.

La reprise des marchés entre mars 2003 et 2006 a par ailleurs été insuffisante pour compenser les pertes subies. La conservation du placement jusqu'à son échéance vous a alors permis de bénéficier de la garantie du capital investi.

En tout état de cause, soyez assurés que les caractéristiques relatées dans la documentation contractuelle ont été respectées dans leur intégralité.

Ainsi, en communiquant à l'époque de la souscription sur un possible doublement du capital et sur la garanti du capital investi (hors frais de souscription), votre Caisse d'Épargne ne vous a pas mal conseillé. En honorant ensuite sa garantie, elle a protégé votre capital.

M. Hervé BISCHOFF, directeur de l'agence d'ILLZACH, se tient à votre disposition pour tout complément d'information. Croyez bien qu'il tiendra compte de votre grande fidélité dans le suivi de nos futures relations commerciales.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Isabelle NAU  
Service Relations Clientèle  
Tél. : 03 88 52 56 43